



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DEC/189

DÉCISION DU MAIRE

SOUSCRIPTION AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE D'UN EMPRUNT DE 8 M€ SUR 21 ANS 1 MOIS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat de prêt n°MIN542984EUR proposé par LA BANQUE POSTALE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la souscription d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE, en vue de financer les investissements programmés dans le cadre du budget 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Les conditions du présent emprunt sont fixées comme suit :

1° Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire :

- Score GISSLER : 1A ;
- Montant : 8.000.000 € ;
- Durée du prêt : 21 ans 1 mois.

2° Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'auront pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche en constitueront l'encours :

- Durée de la phase de mobilisation : 1 an, courant du 25 octobre 2022 au 25 octobre 2023 ;
- Versement des fonds : à la demande de la Ville, avec un minimum de 15.000 € de versement à chaque fois, et versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date ultérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 0,79 % ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéance d'intérêts : mensuelle.

3° Une tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25 octobre 2023 par arbitrage automatique, ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe :

- Durée de la tranche obligatoire : 20 ans 1 mois, courant au plus tard du 25 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2043 ;
- Rappel du montant : 8.000.000 € ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 2,70 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

4° Une commission d'engagement est due par la Ville et égale à 0,10 % du montant du présent prêt, ainsi que d'une commission de non-utilisation d'un pourcentage égal à 0,10%.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement du montant du présent prêt.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète de remboursement du présent emprunt.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Denis ÖZTORUN



22 SEP. 2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 SEP. 2022
Et de la publication le 23 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

